



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Politique agricole: Bretagne

Question écrite n° 37985

Texte de la question

M Didier Chouat appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture sur la demande faite auprès de la CEE, dans le cadre de l'OID Bretagne centrale, de reconnaître cette région comme « zone agricole défavorisée ». A ce jour, il semble que cette demande n'ait pas reçu de réponse. Or cette reconnaissance permettrait à la Bretagne centrale de bénéficier des mesures spécifiques récemment prises par le décret du 23 février 1988 en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs, à savoir : plafond de DJA porté à 168 000 F (au lieu de 130 000 F en zone de plaine) et taux des prêts JA abaissé à 2,75 p 100 sur douze ans (au lieu de 4 p 100 sur neuf ans ailleurs) ; attribution d'un délai supplémentaire aux jeunes agriculteurs des zones défavorisées pour atteindre le revenu minimum requis ; facilitation de la pluriactivité ouvrant dans ces zones, aux intéressés, le bénéfice des aides à l'installation (jusqu'à présent, seuls les doubles actifs installés en montagne pouvaient prétendre à ces aides). En conséquence, il lui demande de lui indiquer la suite réservée à cette demande de reconnaissance en zone défavorisée.

Données clés

Auteur : [M. Chouat Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37985

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mars 1988, page 1085